

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises
pour les années 2016–2023 (projet " Alpes vaudoises 2020 ")

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'198'820 pour co-financer les projets
d'enneigement mécanique de Bretaye-Gryon phase II,
d'installation du tapis roulant pour skieurs Chaux-Gryon,
de modernisation du télésiège débrayable Conche-Mi Laouissalet,
de modernisation du télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret,
portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA)

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer les projets
d'installation du tapis roulant pour skieurs de Plan-Praz,
d'installation du tapis roulant pour skieurs du Tobogganing Park,
d'installation du tapis roulant pour skieurs de la Droséra,
d'enneigement mécanique des Mosses,
portés par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES POSTULATS
Philippe Grobéty et consorts – " En faveur d'un soutien à l'économie touristique de montagne " (11_POS_291)
Martial de Montmollin et consorts – " Pour une politique plus durable pour le tourisme dans les Alpes vaudoises " (14_POS_082)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL AUX INTERPELLATIONS
Alexis Bally – " Alpes 2020 - investir là où il n'y a plus de neige ? " (13_INT_163)
Anne Baehler Bech– " Qui payera les 600 millions d'Alpes vaudoises 2020 ? " (13_INT_162)
Olivier Epars – " Le projet Alpes 2020 est-il réalisable ? " (13_INT_154)

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA STRATEGIE DE SOUTIEN ECONOMIQUE DU CANTON DE VAUD AUX ALPES VAUDOISES POUR LES ANNEES 2016-2023

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat a traité le rapport Alpes vaudoises 2020, déposé par les acteurs locaux en juillet 2013. Il a relevé les qualités du rapport et salué la stratégie de diversification touristique qu'il préconise. S'il est un constat unanimement partagé en lien avec le devenir socio-économique des Alpes vaudoises, c'est d'accompagner leur transition vers un avenir moins dépendant du ski. Partant de ces prémisses, le Conseil d'Etat a souhaité fixer des priorités dans le choix des investissements à réaliser. Il a notamment extrait les priorités infrastructurelles, et dès lors financières, en lien avec les besoins de transport attestés dans la région, avec la pérennisation des équipements de sports d'hiver, ainsi qu'avec les impératifs des Jeux olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ2020) qui se dérouleront dans le Canton, cela dans le respect des principes des trois piliers (économique, social, environnemental) du développement durable et de la politique financière de l'Etat.

Le présent rapport a pour objectif de présenter la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 et de proposer une ligne cantonale en matière d'infrastructures de mobilité, de tourisme 4-saisons, d'hébergement, de remontées mécaniques et de mesures environnementales, toutes cinq thématiques indissociables pour relever les défis structurels de l'économie des Alpes vaudoises. Cette ligne cantonale permet d'appréhender de manière factuelle la définition de mesures priorisées et hiérarchisées, ainsi que les outils financiers permettant de les soutenir. Le rapport et l'EMPD répondent également aux interventions parlementaires, déposées entre 2011 et 2014, en lien avec le dossier des Alpes vaudoises et leur devenir.

En regard des retards d'investissements à combler pour répondre aux critères à la fois quantitatifs et qualitatifs permettant d'assurer une offre compétitive dans les Alpes vaudoises, l'EMPD propose une première série de décrets d'investissements permettant de co-financer les projets en matière de modernisation/rationalisation des remontées mécaniques, ainsi que d'enneigement artificiel.

1.2 Stratégie de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat pour les années 2016-2023

Le postulat qui préside à la stratégie de soutien aux Alpes vaudoises proposée par le Conseil d'Etat est celui d'une région touristique qui a la taille critique lui permettant de conjuguer des attractions phares avec une offre globale diversifiée. Ce postulat repose sur un potentiel en matière de mise en réseau, cela tant au niveau de l'offre issue des différentes destinations de la région, que sur le plan du management touristique. Par une bonne coordination du développement et de la promotion, par des complémentarités valorisées à l'échelle de l'ensemble de la région ainsi que par une mobilité facilitée, les Alpes vaudoises sont à même de proposer aux hôtes un espace de villégiature particulièrement attractif, leur permettant de découvrir chaque station, avec son caractère propre et ses produits spécifiques en toute saison.

Pour rendre la lecture du présent document plus aisée, le Conseil d'Etat propose de considérer chaque thématique – mobilité, tourisme 4-saisons, hébergement, remontées mécaniques et enneigement, ainsi que mesures environnementales - selon une logique différenciée, mais appartenant à la même vision et dynamique globale. Pour chacune de ces thématiques, une brève description des modèles de financement sera donnée. Celui concernant la thématique remontées mécaniques et enneigement, objet des projets de décrets, sera commenté de manière plus détaillée.

1.2.1 Mobilité

Constat

En matière de mobilité, l'accessibilité routière est de bonne qualité. La desserte par transports publics est également satisfaisante. Des moyens importants sont engagés par la Confédération et le canton pour rénover l'infrastructure et le matériel roulant. L'offre ferroviaire est complétée par un réseau régional d'autobus. Le développement de la mobilité locale est du ressort des communes, tant pour les aménagements routiers que pour la desserte par transports publics.

Stratégie

La stratégie en matière de mobilité est de poursuivre l'amélioration de l'offre, de réaliser un saut qualitatif en optimisant la connexion de l'offre touristique aux transports publics et de renforcer les interfaces multimodales, autant en fonction des enjeux socio-économiques généraux, que des enjeux spécifiques liés au tourisme.

Objectif

L'objectif est de valoriser la mobilité en tant que facteur d'attractivité pour les Alpes vaudoises et de les positionner en tant qu'"Espace de mobilité" utile à la promotion de ses offres et produits.

Mesures

Un projet phare à moyen terme a été retenu par le Conseil d'Etat : il s'agit du prolongement du chemin de fer Aigle–Leysin (AL) jusqu'à une nouvelle gare de Leysin, située au centre de gravité de la station, à la Place Large, soit au départ des

remontées mécaniques de la Berneuse. Ce projet est en phase d'étude pour en déterminer la faisabilité et le rapport " coût/efficacité ".

Les routes cantonales font l'objet d'améliorations constantes. D'autres mesures en matière de mobilité sont prévues et relèvent davantage de l'ajustement ainsi que de l'optimisation de l'offre existante. Elles pourront être traitées dans le cadre du processus de commande habituel (offre, horaires).

Modèle financier

Les routes cantonales sont financées par le budget d'investissement cantonal. Les projets d'infrastructure ferroviaire, tels le prolongement de l'AL, peuvent bénéficier de contributions de la Confédération prélevées sur le nouveau Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le matériel roulant ferroviaire est financé par des garanties d'emprunt accordées par la Confédération, cas échéant par le canton. Les charges financières de ces emprunts peuvent être subventionnées par la Confédération et le canton selon les règles applicables au financement du secteur du trafic régional des voyageurs.

1.2.2 Tourisme 4-saisons

Constat

La diversification touristique, indispensable pour assurer la transition vers une économie s'affranchissant progressivement du " tout au ski ", repose sur la recherche de positionnements clairs, ainsi que sur des offres de qualité et complémentaires entre les différents sites. Cette complémentarité a pour corollaire une certaine spécialisation visant à élargir, qualitativement et quantitativement, la palette des offres, tout en réduisant la concurrence interne entre les acteurs, afin de pouvoir répondre à une pluralité de demandes.

Stratégie

La stratégie en matière de diversification est de renforcer l'attractivité globale de la région par une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à des demandes ciblées.

Objectif

L'objectif est une augmentation des taux de fréquentation, avec pour effet une évolution positive du chiffre d'affaires touristique.

Mesures

Les mesures de diversification sont intégrées dans une planification roulante. Les dossiers sont présentés au canton lorsque l'état de maturité des projets est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, les mesures soutenues doivent permettre une lisibilité et une attractivité accrues de l'offre par des produits renouvelés et mis en réseau, ainsi que des chaînes de services valorisées.

Les projets soutenus peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Les projets de diversification touristique sont d'ores et déjà éligibles à un soutien au titre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier retenu par le Conseil d'Etat est d'intensifier le soutien aux mesures de diversification en sollicitant de manière plus importante la part de financement à fonds perdu pour les infrastructures, ceci en valorisant de manière optimale les enveloppes financières dédiées par la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

Pour les infrastructures structurantes nécessitant des financements hors budget ordinaire LADE (par exemple pour les centres sportifs), le Conseil d'Etat évaluera la pertinence de passer par la voie d'EMPD. L'état de maturité de ces mesures ne rend toutefois pas encore possible l'élaboration détaillée d'un plan de financement.

1.2.3 Hébergement

Constat

La situation difficile du secteur de l'hébergement de montagne est grandement due à l'obsolescence, de plus en plus rapide, des produits hôteliers. Par ailleurs, les établissements de montagne sont historiquement confrontés à une saisonnalité qui influence fortement les marges et les taux d'occupation. Pour inverser la tendance, il est indispensable d'adapter et d'améliorer la qualité de l'offre d'hébergement pour répondre à la demande de la clientèle, d'augmenter la quantité de lits pour atteindre la taille critique et améliorer les taux d'occupation. Cet impératif est d'autant plus prégnant des suites de l'entrée en vigueur du nouveau régime légal concernant les résidences secondaires.

Stratégie

En matière d'hébergement, la stratégie du Conseil d'Etat est de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers (principalement les classes moyennes et les familles),

cela par le biais de conditions-cadre réadaptées.

Objectif

L'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à une demande ciblée. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et des nuitées.

Mesures

Les mesures sont intégrées dans une planification roulante. Les dossiers sont présentés au canton lorsque l'état de maturité des projets est jugé comme suffisant. Dans tous les cas, l'accent sera mis sur l'encouragement d'investissements portant sur la productivité, la réduction des coûts, la diversification et l'allongement saisonnier.

Les projets soutenus peuvent être consultés en ligne en suivant le lien : <http://www.vd.ch/Alpes-vaudoises>.

Modèle financier

Le Conseil d'Etat a rendu éligibles les projets d'hébergement touristique de montagne à un soutien sous l'égide de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) - projets régionaux (art. 22 Etudes, art. 23 Mesures organisationnelles ou manifestations, art. 24 Infrastructures). Le modèle financier a été élaboré en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Il prévoit, au titre de l'art. 24 LADE, un soutien au maximum de 20 % sous la forme de prêts sans intérêts et de 10 % en aides à fonds perdus, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (LPR et prêts de la SCH).

1.2.4 Remontées mécaniques, enneigement artificiel et Bonus LAT

Constat

Le marché mondial du ski est saturé et, selon les prévisions de Remontées mécaniques suisses (RMS), la situation ne va pas s'améliorer dans les années à venir. Les chiffres publiés par RMS (Octobre 2014) font état d'une baisse des ventes de cartes journalières de 6 % dans les stations suisses. C'est le bilan le plus mitigé depuis 10 ans. RMS explique cette baisse, entre autres, par les alternatives au ski et au snowboard qui se sont multipliées ces dix dernières années (randonnées en raquette et à ski, " wellness ", etc.). RMS relève également que la Suisse a perdu des parts de marché par rapport à ses voisins. La concurrence est ainsi très rude. Malgré tout, il est unimaginable à l'heure actuelle d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises qui reste une composante structurante dans un modèle économique de transition.

Stratégie

Le Conseil d'Etat propose de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du PDCn – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d'intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

Objectif

Bien qu'il s'agisse de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", il faut garder à l'esprit que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification.

Mesures

En matière de mise en oeuvre, et afin d'être opérationnel notamment pour les JOJ2020, le Conseil d'Etat propose une liste de mesures priorisées et hiérarchisées, dont la réalisation de la première étape " 2016-2017 " fait l'objet des présents projets de décrets. A relever que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte des projets réalisés depuis le dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux le 11 juillet 2013.

L'approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent l'attractivité ou encore la connectivité entre stations. Dans tous les cas, la plausibilité technique et environnementale doit être jugée comme suffisante, ce sur la base des données à disposition. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables attractifs, dotés d'infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d'un enneigement mécanique adéquat. Cet objectif requiert un soutien financier approprié aux sociétés atteignant une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le masterplan des domaines skiables – tel que validé par le Conseil d'Etat – est consultable sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises.

Le tableau des mesures retenues par le Conseil d'Etat pour les années 2016–2023, ainsi que la planification de ces dernières sont remis en annexe. A relever que la liste des mesures retenues en l'état ne présage en rien de leur faisabilité économique, financière, territoriale, environnementale et technique. Des analyses, approfondissements et/ou enquêtes préliminaires, doivent être conduits pour affirmer leur faisabilité.

Modèle financier et Bonus LAT

Le modèle financier proposé par le Conseil d'Etat est d'intervenir, au niveau du canton, exclusivement avec une aide à

fonds perdu (AFP), selon une typologie et des taux d'intervention faisant l'objet d'une modulation en fonction d'un bonus (" Bonus LAT ") si la commune procède au dézouage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn).

Le Conseil d'Etat a prévu que l'octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d'une convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont, chacune représentée par sa Municipalité, d'une part, et le Département du territoire et de l'environnement ainsi que le Département de l'économie et du sport, d'autre part. Si une des communes devait ne pas signer la convention, cette dernière reste valable pour celles qui l'ont signée. Dite convention portera sur l'engagement des communes concernées à atteindre les objectifs de dézouage. Le Conseil communal devra en outre autoriser la Municipalité à signer la convention. Le non-respect des objectifs fixés dans la convention par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration Bonus LAT en fonction de la part non réalisée des objectifs.

Les communes des Alpes vaudoises concernées par le projet " Alpes vaudoises 2020 " ont opté pour une convention unique signée par l'ensemble des communes. La convention définit pour chaque commune une surface de zone à bâtir qui doit être rendue à la zone agricole ou à l'aire forestière. Chaque commune s'engage à adopter un plan d'affectation dans ce sens jusqu'au 15 novembre 2016.

Le Conseil d'Etat prévoit que les terrains dézoués dans ce cadre alimentent la réserve cantonale pour les projets stratégiques du canton et des communes.

Dans son modèle, le Conseil d'Etat a décidé qu'aucune autre aide étatique cantonale autre que celles émanant du présent modèle de financement ne serait accordée aux sociétés de remontées mécaniques en matière de domaines skiables. Exception faite des prêts fédéraux pouvant être octroyés par le biais de la LPR, mais qui devront alors être intégralement garantis par les communes. Cependant, ceci dans le cadre d'un taux d'intervention maximal des aides publiques plafonné à 72 %.

Pour financer ce programme, le Conseil d'Etat propose des aides à fonds perdu à hauteur de CHF 46 millions. Ces aides seront libérées par le biais d'EMPD successifs, en fonction de l'état de maturité des mesures. Il s'agit notamment de mesures conformes à l'affectation du terrain. En effet, la délivrance d'autorisations, tant fédérales que cantonales, pour des installations à câbles, de l'enneigement mécanique, des pistes de ski ou toute autre infrastructure ne pourra être réalisée que si l'affectation du terrain le permet.

La première étape de réalisation " 2016–2017 " fait l'objet des présents projets de décrets. Le modèle financier des mesures de ces derniers est développé au chapitre 2.4 (Récapitulation des coûts des projets et de leur financement).

1.2.5 Mesures d'accompagnement environnementales

Par mesures environnementales, il faut entendre les mesures effectives en faveur de la faune, de la nature et du paysage (y.c. forêt) qui sont prises pour chaque projet, au titre de mesures de remplacement ou de compensation pendant les phases de chantier, les mesures correctives éventuelles (intégration paysagère) ainsi que les mesures d'accompagnement pendant les phases d'exploitation (telles que surveillance des milieux, prévention des dérangements, délimitation de zones de tranquillité de la faune pendant la période la plus sensible, préservation des paysages emblématiques, etc.).

Constat

Les Alpes vaudoises présentent une qualité paysagère élevée. Elles jouent également un rôle considérable pour la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée.

Même si, tout intérêt pris en compte, il est impossible – au vu du développement touristique souhaité par les communes de la région – d'éviter ponctuellement des atteintes à des paysages, des milieux ou des espèces protégées, la prise en compte de ces valeurs, leur préservation, voire leur restauration sont une condition sine qua non pour rallier l'ensemble des acteurs à la priorisation et à l'acceptation des mesures proposées par le Conseil d'Etat.

Stratégie

La stratégie est de considérer les valeurs des Alpes vaudoises (qualité paysagère, diversité biologique, espèces végétales et animales rares ou menacées) comme un des éléments de base de leur attractivité touristique en toute saison et ainsi d'en tenir compte très en amont, d'une part dans l'élaboration des planifications, d'autre part dans celle des projets.

Objectif

Préserver à long terme, voire restaurer, tant que faire se peut, les composantes naturelles et paysagères des Alpes vaudoises. Cet objectif est d'autant plus important dans les sites sensibles au bénéfice d'une protection ancrée dans la Constitution, comme les sites marécageux ou les marais, où seules des interventions qui servent à la protection des milieux sont légalement admises.

Mesures

Le Conseil d'Etat propose de conditionner l'octroi des aides à la prise de mesures environnementales de qualité, sous la supervision de commissions de suivi mises en place par le canton pour chaque domaine skiable. Ces commissions permettront de veiller à ce que les mesures proposées dans les dossiers d'études d'impact soient réalisées avec tout le soin requis, à ce que des mesures correctives éventuelles puissent être mises en oeuvre en cas de bilan nature ou paysager insuffisant, et enfin à ce que des mesures d'accompagnement environnemental soient réalisées pour assurer, au niveau régional, un bilan positif pour la faune, la nature et le paysage. Sur le plan financier, ces commissions sont chargées de veiller à l'utilisation complète et conforme des enveloppes financières allouées aux mesures environnementales et de renseigner régulièrement le Conseil d'Etat sur l'état d'avancement des réalisations des mesures. Leur fonctionnement est fixé à 10 ans au maximum.

Dans tous les cas, les autorisations cantonales pour des installations à câble, de l'enneigement mécanique, des pistes de ski, ne seront délivrées que si ces ouvrages répondent aux prescriptions en matière de protection de l'environnement et que des garanties assurant la pérennité des mesures de compensation soient données.

Modèle financier

Le modèle financier prévoit que le coût des mesures environnementales, mesures d'accompagnements comprises, fasse partie intégrante du coût du projet. La part dédiée aux mesures environnementales est fixée pour chaque projet (cf. annexe C : fiches de projet des mesures soumises). Elle correspond en principe à 1 % du coût total du projet pour lequel un taux de soutien cantonal de 40 % peut être octroyé. La prise en compte du coût des mesures environnementales dans les montants au bénéfice d'un soutien cantonal se justifie par la mise en place de commissions de suivi et la prise de mesures correctives éventuelles et de suivi (mesures d'accompagnement). Le financement cantonal est réservé exclusivement aux mesures correctives et d'accompagnement pilotées par les commissions de suivi, les mesures de remplacements et de compensations étant comme tout autre projet à charge des porteurs.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRETS

2.1 Mesures de la première étape " 2016–2017 " - Volet Remontées et enneigement mécaniques

Les mesures retenues pour cette première étape de mise en oeuvre font l'objet de fiches de projet individuelles remises en annexe C. A relever à nouveau que la liste retenue par le Conseil d'Etat prend en compte les mesures depuis le dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020 par les acteurs locaux le 11 juillet 2013.

Les mesures retenues pour cette première étape sont listées ci-dessous.

2.2 Domaine skiable Les Diablerets – Meillerets – Villars – Gryon

Porteur de projet : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA)

Communes concernées : Ormont-Dessus, Ollon, Gryon

2.2.1 Enneigement mécanique Bretaye-Gryon phase II

2.2.2 Tapis roulant pour skieurs Chaux-Gryon

2.2.3 Télésiège débrayable Conche–Mi Laouissalet

2.2.4 Télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret

2.3 Domaine skiable de Leysin – Les Mosses – La Lécherette

Porteur de projet : Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)

Communes concernées : Leysin, Ormont-Dessous

2.3.1 Tapis roulant pour skieurs Plan-Praz

2.3.2 Tapis roulant pour skieurs Tobogganing Park

2.3.3 Tapis roulant pour skieurs Droséra

2.3.4 Enneigement mécanique Les Mosses

2.4 Récapitulatif des coûts des projets et de leur financement

Mesures	Coût projet HT ¹⁾	Taux de base AFP	Taux bonus LAT	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP EMPD 1 CHF	% Prêt LPR (max. 72 %)	Prêt LPR CHF
TVGD SA							
Enneigement Bretaye-Gryon phase II	8'000'000	17%	20%	37%	2'960'000	35%	2'800'000
Tapis roulant pour skieurs Chaux-Gryon	366'000	17%	10%	27%	98'820	45%	164'700
Télesiège Conche-Mi Laouissalet / modernisation	9'000'000	27%	15%	42%	3'780'000	30%	2'700'000
Télesiège Laouissalet-Meilleret / modernisation	8'000'000	27%	15%	42%	3'360'000	30%	2'400'000
Total TVGD SA	25'366'000				10'198'820		8'064'700
TLML SA							
Tapis roulant pour skieurs Plan-Praz	440'000	17%	10%	27%	118'800	0%	---
Tapis roulant pour skieurs Tobogganing Park	320'000	17%	10%	27%	86'400	0%	---
Tapis roulant pour skieurs Droséra	440'000	17%	10%	27%	118'800	45%	198'000
Enneigement mécanique Les Mosses	6'000'000	17%	20%	37%	2'220'000	35%	2'100'000
Total TLML SA	7'200'000				2'544'000		2'298'000
Total global	32'566'000				12'742'820		10'362'700

¹⁾ y.c. mesures environnementales

2.5 Conditions pour l'éligibilité des mesures

Le Conseil d'Etat a fixé des critères stricts pour rendre éligibles les mesures du programme Alpes vaudoises 2020 à un soutien financier. Ces derniers englobent :

La faisabilité financière : présentation du plan de financement des mesures et démonstration de la capacité financière à assumer les investissements prévus, notamment au niveau des fonds propres à hauteur de 28 % exigés par le Gouvernement.

La faisabilité économique : adéquation offre/demande et démonstration de la pérennité des sociétés à l'exploitation.

La faisabilité territoriale : planification en vigueur ou en passe de l'être (oppositions des ONG environnementales levées).

La faisabilité environnementale : mesures de compensation listées et chiffrées ou en passe de l'être (oppositions des ONG environnementales levées).

2.6 Conditions pour la libération des subventions

La libération de l'aide des mesures retenues est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de

consultation CAMAC.

- Le permis de construire doit être délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable doit avoir été mise en place par le canton en collaboration avec les acteurs locaux.
- Le plan de financement définitif est présenté par le porteur de projet.
- La signature de la convention " Bonus LAT " entre autorités cantonales et communales est effective. La non signature de la convention par une commune engendrera une réduction des subventions cantonales voire fédérales en conséquence.
- Les prêts LPR octroyés par la Confédération sont cautionnés à hauteur de 100 % par les communes concernées.

3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat, celui-ci a mis en place une coordination renforcée sous la forme d'une délégation ad hoc composée du DECS, du DIRH et du DTE.

Plus particulièrement, cette délégation a pour tâches et missions d'actualiser la liste des mesures, de suivre leur mise en œuvre concrète, notamment concernant les rapports des commissions de suivis par domaine skiable sur les mesures d'accompagnement environnementales.

Afin de garantir la cohérence dans le traitement des différents dossiers de projet (hébergement, tourisme 4-saisons, etc.), le Conseil d'Etat propose de traiter les dossiers inhérents aux décrets d'investissements selon le processus LADE ordinaire concernant les projets régionaux.

4 REPONSES AUX INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Le présent rapport du Conseil d'Etat et ses EMPD répondent de manière globale aux différentes interventions parlementaires. Aussi, il est répondu de manière synthétique aux questions précises posées par les députés.

Rappel du postulat

11_POS_291 Postulat Philippe Grobéty et consorts - En faveur à un soutien à l'économie touristique de montagne

Avec un franc suisse fort et la crise économique qui diminue le pouvoir d'achat des vacanciers des pays voisins, l'économie de montagne vit des heures difficiles. L'acceptation de l'initiative de Franz Weber sur les résidences secondaires va encore fortement diminuer les ressources de ces régions.

Si nous ne voulons pas vivre une grave crise économique des régions touristiques de montagne et si nous ne voulons pas vivre un exode des travailleurs de ces régions vers la plaine, il est urgent d'agir.

Pour voir l'avenir avec plus d'optimisme et pour inverser la tendance à la baisse des nuitées hôtelières, les régions touristiques de montagne ont besoin de soutien pour les rénovations des infrastructures sportives, de loisirs et hôtelière.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat :

- de faire un état des lieux des investissements nécessaires au maintien de notre économie de montagne ;*
- de faire l'inventaire et de proposer des solutions de financement en complément à la LADE (loi sur l'aide au développement économique) en faveur de cette économie et, ainsi, maintenir les nombreuses places de travail qu'elle procure. Demande le renvoi à une commission.*

Vers-l'Eglise, le 13 mars 2012.

(Signé) Philippe Grobéty et Marc-Olivier Buffat

Rapport du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat, l'exposé des motifs et les projets de décrets répondent aux demandes formulées par le postulant. Plus précisément, un état des lieux a été effectué et un inventaire dressé par le Conseil d'Etat. Pour les mesures remontées et enneigement mécanique, un Masterplan a été adopté. La première étape de financement est proposée par les décrets financiers faisant partie du présent document. Concernant les mesures en matière de mobilité, de tourisme 4-saisons et d'hébergement, l'état de maturité par trop différent des mesures ne permet pas d'en dresser un inventaire définitif. Ainsi, le Conseil d'Etat propose des principes et un modèle financier qui seront appliqués dossier par dossier lorsque ces derniers seront présentés au canton pour un co-financement.

Rappel de l'interpellation

13_INT_163 Interpellation Alexis Bally - Alpes 2020 - investir là où il n'y a plus de neige ?

En janvier 2013, le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a publié une étude de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage intitulée " Changements climatiques – Quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois " qui montrait, qu'à l'horizon 2035, les précipitations tomberont sous forme de pluie à 1200 m une fois sur deux. Le rapport " Alpes vaudoises 2020 " prévoit par contre une nouvelle liaison et une " grande piste " aux Monts-Chevreuils justement à cette altitude problématique, voire même au-dessous.

Par ailleurs, les Monts-Chevreuils sont devenus, depuis la mise au repos des installations mécaniques, un site prisé pour la randonnée facile (raquettes et peau de phoque), au départ des Moulins ou de la Lécherette. Un très beau et exigeant tracé de ski de fond faisant partie de l'Espace Nordique des Mosses complète le tableau. La buvette située près du sommet connaît une très belle fréquentation les jours de beau temps, même par enneigement misérable.

Tout ceci pour le plaisir d'un public sachant profiter des conditions du jour, sans investissements et avec un impact minimal sur le paysage.

Pour cette raison, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat est-il prêt à investir de l'argent public pour développer des installations qui seront prochainement situées à une altitude problématique pour l'enneigement naturel ?

2) Le Conseil d'Etat estime-t-il que soustraire un site aux randonneurs pour l'offrir aux skieurs de piste apportera un atout substantiel à la région, atout pouvant justifier les importants investissements en argent et en énergie pour la construction et l'exploitation des installations (remontées mécaniques et enneigement artificiel) ?

Souhaite développer.

Pully, le 24 septembre 2013

(Signé) Alexis Bally

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat, l'exposé des motifs et les projets de décrets répondent aux questions formulées par l'interpellant. Plus précisément en réponse aux questions 1 et 2, le Conseil d'Etat a effectué les nécessaires pesées d'intérêts et n'a pas retenu les Monts-Chevreuils dans sa liste de mesures pouvant bénéficier d'un soutien financier du canton.

Rappel de l'interpellation

13_INT_162 Interpellation Anne Baehler Bech – Qui payera les 600 millions d'Alpes vaudoises 2020 ?

En juillet dernier, les communes alpines ont adressé au Conseil d'Etat leur rapport final portant sur l'avenir du tourisme dans les Alpes vaudoises : rapport " Alpes vaudoises 2020 ". Ce rapport est, je cite : " appelé à fonctionner comme une référence, à la fois pour l'action des instances, communes et porteurs de projet des Alpes vaudoises, et pour l'intervention de l'Etat en matière de développement économique et touristique régional ".

Ce rapport semble pour le moins contradictoire et ambigu. Il prône de favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige soit de développer un tourisme " 4 Saisons " tout en considérant que les sports d'hiver demeurent l'atout principal de la région et que le développement du ski alpin doit être priorisé. Le rapport prévoit ainsi la réalisation d'une nouvelle liaison Les Diablerets-Glacier 3000, le renforcement de l'enneigement artificiel et la création d'une " grande piste " aux Monts-Chevreuils.

On y apprend également que ces projets devraient être amortis et rentabilisés rapidement compte tenu que la période critique, en matière climatique, pour la zone skiable pourrait débuter en 2035.

Par ailleurs, le rapport " Alpes vaudoises 2020 " prévoit cent mesures estimant leurs coûts à environ 600 millions et prévoyant que l'important effort financier demande autant un financement public que privé. On ne sait ainsi pas qui devra supporter le coût de ces investissements.

En fonction des enjeux tant politiques que financiers, j'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Quel est le statut du rapport " Alpes vaudoises 2020 " ? Engage-t-il les autorités cantonales ?

2) Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la cohérence de ce rapport au regard des éléments ci-dessus ?

3) Si le rapport " Alpes vaudoises 2020 " souhaite effectivement " favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige ", comment le Conseil d'Etat explique-t-il que les principaux projets avec un probable investissement public soient dévolus à la pratique du ski alpin ?

4) Sur le total de 600 millions prévus par le rapport " Alpes vaudoises 2020 ", quelle part serait à la charge de la Confédération, de l'Etat, des communes, des entreprises de remontées mécaniques et de l'économie privée ?

5) Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les communes et les entreprises de remontées mécaniques ont les capacités financières pour financer la part qui leur reviendrait ?

6) Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat va-t-il prendre en charge une partie du financement qui serait dévolue aux communes et aux entreprises de remontées mécaniques et, si oui, avec quelles cautions et garanties ?

Ne souhaite pas développer.

Déposé le 24 septembre 2013

(Signé) Anne Baehler Bech

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat, l'exposé de motifs et les projets de décrets répondent aux questions formulées par l'interpellante. Plus précisément, en réponse aux questions posées :

1) *Quel est le statut du rapport " Alpes vaudoises 2020 " ? Engage-t-il les autorités cantonales ?*

Le rapport Alpes vaudoises a le statut de stratégie commune aux acteurs des Alpes vaudoises qui l'ont signé. Le DECS, puis le Conseil d'Etat en ont pris acte. Ce rapport n'engage pas les autorités cantonales. Le Gouvernement l'a cependant traité et a formulé sa propre stratégie de soutien, présentée dans le présent rapport et EMPD.

2) *Comment le Conseil d'Etat juge-t-il la cohérence de ce rapport au regard des éléments ci-dessus ?*

Le Conseil d'Etat a priorisé et hiérarchisé les mesures qu'il entend soutenir. A ce stade, il a, par exemple, exclu la liaison Les Diablerets – Glacier 3000 ou encore la construction d'un télésiège débrayable aux Monts-Chevreuils de son périmètre d'intervention. Il a concentré son effort, en matière de remontées et enneigement mécaniques, sur la rationalisation des domaines skiables.

3) *Si le rapport " Alpes vaudoises 2020 " souhaite effectivement " favoriser la transition vers un tourisme moins dépendant de la neige ", comment le Conseil d'Etat explique-t-il que les principaux projets avec un probable investissement public soient dévolus à la pratique du ski alpin ?*

Il s'agit de sortir progressivement du modèle d'affaires du " tout au ski ", ceci tout en prenant en compte que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Comme mentionné dans le présent rapport, le tourisme hivernal, basé sur le ski, doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification. Ces dernières ne sont cependant pas négligées, à l'instar des projets soutenus par le canton tels que la rénovation de la maison de montagne de Bretaye à Villars, la transformation du Gryon-Parc, l'agrandissement de l'Alpine Classic Hôtel à Leysin, ou encore la rénovation lourde de la piscine du Berceau et la construction d'une halle d'affinage de fromage à Château-d'Oex.

4) *Sur le total de 600 millions prévus par le rapport " Alpes vaudoises 2020 ", quelle part serait à la charge de la Confédération, de l'Etat, des communes, des entreprises de remontées mécaniques et de l'économie privée ?*

Comme l'interpellante pourra le constater en lisant le rapport du Conseil d'Etat, les modèles de financement sont différents que l'on parle de remontées mécaniques, d'hébergement touristique, de mobilité ou encore de tourisme 4-saisons. Il n'est ainsi pas possible de répondre précisément à la question, ce d'autant plus que le périmètre des CHF 600 millions évoqué dans le rapport Alpes vaudoises 2020 de juillet 2013 était purement indicatif et ne reflète pas la démarche de priorisation/hiérarchisation retenue par le Conseil d'Etat : il a déterminé son propre périmètre d'intervention, dont la faisabilité est évaluée systématiquement projet par projet.

5) *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que les communes et les entreprises de remontées mécaniques ont les capacités financières pour financer la part qui leur reviendrait ?*

Il s'agit d'une exigence du Conseil d'Etat que de lui démontrer que les plans d'affaires permettent le remboursement des éventuels prêts octroyés.

6) *Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat va-t-il prendre en charge une partie du financement qui serait dévolue aux communes et aux entreprises de remontées mécaniques et, si oui, avec quelles cautions et garanties ?*

Dans tous les cas, les prêts LPR devront être intégralement cautionnés par les communes, ceci en regard de leurs plafonds d'endettement. Les sociétés de remontées mécaniques, quant à elles doivent au minimum garantir le 28 % des investissements en fonds propres. Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à ce modèle.

Rappel de l'interpellation

§13_INT_154 Interpellation Olivier Epars – Le projet Alpes 2020 est-il réalisable ?

Le 11 juillet, la communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV) a présenté le rapport final " Alpes vaudoises 2020 ". La mesure-phare de ce rapport est la construction d'une liaison directe entre les Diablerets – Glacier 3000 par le Scex rouge. Or, selon le rapport, 75 % du tracé devrait toucher l'Inventaire fédéral des paysages (IFP). De plus, cette liaison aura un impact paysager important puisqu'elle sera visible également depuis la vallée des Ormonts.

L'article 6, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) indique à quelle condition un inventaire fédéral peut être touché : " Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.

"Selon la loi fédérale sur les installations à câbles transportant des personnes, une concession fédérale est nécessaire pour toute construction d'une installation à câble. Une liaison Les Diablerets – Glacier 3000 entre donc dans le cadre de " l'accomplissement d'une tâche de la Confédération " et cette liaison serait soumise aux conditions de l'article 6 LPN.

Dans le cas des carrières d'Arvel, également en IFP, l'extension de la carrière était également soumise à cette même condition. Le Tribunal fédéral a considéré que le projet ne pouvait pas être autorisé en l'absence d'une planification fédérale.

A ce sujet, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat juge-t-il que le projet Alpes 2020 est réalisable au regard de la législation fédérale ?
- 2) Considérant l'expérience des carrières d'Arvel, le Conseil d'Etat va-t-il demander aux autres cantons de lancer une planification fédérale en matière d'installations à câble afin de satisfaire aux exigences de la législation fédérale ?
- 3) Dans le cas où la construction d'une liaison Les Diablerets – Glacier 3000 n'est pas possible, le Conseil d'Etat considère-t-il que le rapport Alpes 2020 doit être revu ?
- 4) Quels avantages la nouvelle installation amènera-t-elle aux skieurs ?

Ne souhaite pas développer.

La Tour-de-Peilz, le 27 août 2013

(Signé) Olivier Epars

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat, l'exposé de motifs et les projets de décrets répondent aux questions formulées par l'interpellant. Plus précisément, en réponse aux questions posées :

1. *Le Conseil d'Etat juge-t-il que le projet Alpes 2020 est réalisable au regard de la législation fédérale ?*

Le Conseil d'Etat ne juge pas de la faisabilité du rapport présenté par les acteurs locaux. Il a déterminé son propre périmètre d'intervention, dont la faisabilité est évaluée systématiquement projet par projet. Il a notamment exclu la liaison Diablerets – Glacier 3000 des mesures éligibles à un soutien financier cantonal.

2. *Considérant l'expérience des carrières d'Arvel, le Conseil d'Etat va-t-il demander aux autres cantons de lancer une planification fédérale en matière d'installations à câble afin de satisfaire aux exigences de la législation fédérale ?*

Le sujet du lancement d'une planification fédérale en matière d'installations à câble n'est pas d'actualité et ne fait pas partie du programme de législation du Conseil d'Etat.

3. *Dans le cas où la construction d'une liaison Les Diablerets – Glacier 3000 n'est pas possible, le Conseil d'Etat considère-t-il que le rapport Alpes 2020 doit être revu ?*

A nouveau, le Conseil d'Etat a exclu la liaison Diablerets – Glacier 3000 des mesures éligibles à un soutien financier cantonal.

4. *Quels avantages la nouvelle installation amènera-t-elle aux skieurs ?*

Les avantages d'une telle installation n'ont pas été évalués par le Conseil d'Etat qui n'a pas retenu la mesure dans son périmètre d'intervention.

Rappel du postulat

14_POS_082 Postulat Martial de Montmollin et consorts - Pour une politique plus durable pour le tourisme dans les Alpes vaudoises.

Le rapport final sur le projet " Alpes vaudoises 2020 ", qui énumère des propositions quant au développement futur de la région alpine de notre canton, a été présenté au public au mois de juillet 2013.

Il y est question du développement d'une offre durant toute l'année, mais aussi d'adaptation de l'offre du domaine skiable au vu des changements climatiques qui vont affecter à moyen terme la durée et la qualité de l'enneigement en basse et moyenne altitude.

Il est ainsi proposé de recourir de manière plus importante à l'enneigement artificiel et de construire de nouvelles installations de remontées mécaniques ayant un impact non négligeable sur le paysage. Le tourisme est un secteur économique vital pour les Alpes vaudoises, qui accueillent chaque année environ 20% du total des nuitées enregistrées dans notre canton.

Il est donc indispensable de réfléchir à son développement et à son orientation future, en vue notamment des changements climatiques et de la nécessité de préserver les paysages et les ressources naturelles.

Il semble cependant possible pour ce faire de se passer d'investissements pharaoniques dans des installations de remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel dont la rentabilité à terme n'est pas garantie et dont les effets sur l'environnement risquent d'être conséquents.

Au vu de ce qui précède et des propositions semblables qui seront débattues au Grand Conseil valaisan, les députés soussigné-e-s ont donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- De soutenir, via un fonds à créer, les structures d'hébergement (hôtels, résidences de tourisme ou autres formes d'hébergement marchand), avec priorité à la rénovation des structures existantes et montants plus importants pour les projets allant au-delà des normes légales minimales en matière énergétique.
- D'aider à la réorientation du développement de l'offre touristique vers le tourisme doux et moins dépendant de l'enneigement.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Déposé le 24 septembre 2013

(Signé) Martial de Montmollin et 19 cosignataires

Rapport du conseil d'Etat

Le rapport du Conseil d'Etat, l'exposé de motifs et les projets de décrets répondent aux demandes formulées par le postulant. Plus précisément, le Conseil d'Etat propose la mise en place d'outils en matière de soutien à l'hébergement et, dans sa stratégie, met un accent égal sur le soutien à des mesures de diversification touristique 4-saisons.

5 CONSÉQUENCES

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ces projets sont référencés dans l'outil SAP sous le no I.000517.01 Remontées mécaniques Alpes vaudoises.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	12'743				12'743
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	12'743				12'743
b) informatique : dépenses brutes					+
b) informatique : recettes de tiers					-
b) informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	12'743				12'743
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissements total : dépenses nettes à charge de l'Etat	12'743				12'743

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2015 et la planification 2016-2020 sous le no I.000517.01 Remontées mécaniques Alpes vaudoises :

2016 CHF 25'370'000

2017 CHF 6'150'000

2018 CHF 2'400'000

2019 CHF 4'950'000

2020 CHF 7'130'000

Total planifié CHF 46'000'000

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

5.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 12'742'820.- sera amorti en 20 ans ce qui correspond à une charge de CHF 637'000.- par an, dès 2017 (12'742'820/20).

Cette charge sera compensée par le préfinancement de CHF 25 millions inscrit dans les comptes 2014.

5.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ($12'742'820 \times 0.55 \times 0.05$), se monte à CHF 350'400.- par an, dès 2017.

Cette charge sera compensée sur le budget LADE du SPECo, rubrique 044 3635.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

5.6 Conséquences sur les communes

Il est à relever que les modèles de financement des projets retenus dans le présent EMPD comportent une part de prêts octroyés sous l'égide de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). La libération de ces prêts sera soumise aux mêmes conditions que les aides à fonds perdus prévues par le présent EMPD, à savoir :

- Permis de construire délivré, garant de la faisabilité territoriale, environnementale et technique des projets.
- Présentation du plan de financement définitif : les plans de financement proposés présupposent que les conditions pour l'obtention du " Bonus LAT " sont remplies. Ceci devra être démontré. En cas de non signature de la convention " Bonus LAT " par la commune concernée, les subventions cantonales, voire fédérales, seront réduites en conséquence.
- Cautionnement à hauteur de 100 % des prêts LPR par les communes concernées.

Une fois ces cautions levées, il est à souligner que les prêts LPR n'impactent pas les finances du canton. Le risque financier est en effet intégralement pris en charge par les communes par le biais de cautionnements solidaires (exigence fixée par le Conseil d'Etat).

Si les projets se concrétisent tels que présentés dans l'EMPD, les cautions se répartiront comme suit :

- Ollon-Villars et Gryon : CHF 8'064'700
- Leysin et Ormont-Dessous : CHF 2'298'000

Concernant le bonus LAT, si une des communes devait ne pas signer la convention, les projets " enneigement et remontées mécaniques Alpes vaudoises 2020 " situés sur son territoire ne pourraient pas bénéficier du " Bonus LAT ". De même, si une des communes signe la convention mais ne respecte pas ses engagements, cette dernière s'engage à rembourser au canton le " Bonus LAT ", alors indûment versé à la société de remontées mécaniques. Cela représente les montants maximums suivants à rembourser :

- Ollon-Villars et Gryon : CHF 4'186'600
- Leysin et Ormont-Dessous : CHF 1'320'000

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La mise en œuvre de certaines des mesures propres à assurer l'avenir socio-économique des Alpes vaudoises aura un impact certain sur l'environnement et/ou le paysage et nécessitera des planifications et des autorisations du canton pour les travaux hors zone à bâtir. Ceux-ci devront s'inscrire dans le cadre légal en vigueur, notamment en ce qui concerne les compensations des emprises hors de la zone à bâtir durant la période transitoire et les mesures de compensation découlant de la Loi sur la protection de la nature.

A relever que dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales sont systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

5.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La stratégie de déploiement préconisée par le Conseil d'Etat est en phase avec les attentes du programme de législation qui mentionne sous sa mesure 4.5 " ...accompagner la mutation du tourisme " et " Soutenir l'activité touristique, notamment dans les régions de montagne... ".

De plus, les propositions du Conseil d'Etat sont en adéquation avec les fiches D21 (Réseaux touristiques et de loisirs) et R21 (Tourisme – Alpes vaudoises) du PDCn (version du 11.06.2013, entré en vigueur le 15.06.2013).

5.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'EMPD et les décrets sont conformes à la Loi sur les subventions (LSubv). Les principes généraux applicables décrits dans l'EMPD concernant l'octroi et la libération des subventions sont formalisés dans les décrets. Chaque projet co-financé fera, par ailleurs, l'objet d'une décision précisant les modalités spécifiques à chaque projet.

A relever que quatre projets ont été réalisés entre 2013 et 2015. Conformément à la LSubv, les requêtes de subvention ont bien été déposées auprès du Canton avant le début des travaux. Ces requêtes ne sont traitées qu'aujourd'hui en raison du moratoire qui avait été décrété en 2011 par le Conseil d'Etat, dans l'attente du dépôt du rapport Alpes vaudoises 2020. Ce dernier a été déposé en juillet 2013 par les acteurs locaux. Les requêtes de subvention ont été prises en compte à partir de cette date.

5.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

L'aide financière faisant l'objet du présent EMPD est une charge nouvelle. Elle a été compensée (voir points 5.2 et 5.3).

5.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.12 Incidences informatiques

Néant.

5.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.14 Simplifications administratives

Néant.

5.15 Protection des données

Néant.

5.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		350,4	350,4	350,4	1'051,2
Amortissement		637,0	637,0	637,0	1'911,0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		987,4	987,4	987,4	2'962,2
Diminution de charges		-350,4	-350,4	-350,4	-1'051,2
Revenus supplémentaires (préfinancement 2014)		-637,0	-637,0	-637,0	-1'911,0
Total net	0	0	0	0	0

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016–2023 ;
- de prendre acte de l'exposé des motifs et des réponses aux interventions parlementaires suivantes :

11_POS_291 Postulat **Philippe Grobéty** et consorts - En faveur à un soutien à l'économie touristique de montagne

13_INT_163 Interpellation **Alexis Bally** - Alpes 2020 - investir là où il n'y a plus de neige ?

13_INT_162 Interpellation **Anne Baehler Bech** - Qui payera les 600 millions d'Alpes vaudoises 2020 ?

13_INT_154 Interpellation **Olivier Epars** – Le projet Alpes 2020 est-il réalisable ?

14_POS_082 Postulat **Martial de Montmollin** et consorts - Pour une politique plus durable pour le tourisme dans les Alpes vaudoises.

d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'198'820 pour co-financer les projets :

- d'enneigement mécanique de Bretaye-Gryon phase II,
- d'installation du tapis roulant pour skieurs Chaux-Gryon,
- de modernisation du télésiège débrayable Conche-Mi Laouissalet,
- de modernisation du télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret,

portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (TVGD SA) ;

d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer les projets :

- d'installation du tapis roulant pour skieurs de Plan-Praz,
- d'installation du tapis roulant pour skieurs du Toboganning Park,
- d'installation du tapis roulant pour skieurs de la Droséra,
- d'enneigement mécanique des Mosses,

portés par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA).

**Masterplan remontées mécaniques, pistes et enneigement artificiel – 2807/h/
état au 16 février 2016**

Les annexes sont consultables sur le site internet www.vd.ch/Alpes-vaudoises

Planification

ETAT AU 17.03.2016

ANNEXE B

La liste des mesures proposée par les acteurs locaux ne présage en rien de leur faisabilité économique, financière, territoriale, environnementale et technique. Des analyses, approfondissements et/ou enquêtes préliminaires, doivent être conduits pour affirmer leur faisabilité. Les taux d'intervention sont indicatifs et maximaux. Ils sont fixés par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration des EMPD.

Mesures	Commune	Type objets	Année de construction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Coût projet HT EMPD 1 (y.c. mesures environnementales)	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	AFP EMPD 1 CHF (y.c. mesures environnementales)	% Prêt LPR	Prêt LPR	Prêts LPR EMPD 1 (vert = octroyé)	Durée amortissement	Montant d'amortissement	Fonds propres EMPD 1 (min. 28 %)
Villars - Gryon - Diablerets	TVGD SA			58'966'000	63'683'280	25'366'000		13'892'220		10'076'600		23'968'820	10'198'820		19'494'700	8'064'700		841'685	7'102'480
Enneigement Bretaye-Gryon (phase II)	Ollon	Enneigement JOJ2020	(2014) 2016	8'000'000	8'640'000	8'000'000	17%	1'360'000	20%	1'600'000	37%	2'960'000	2'960'000	35%	2'800'000	2'800'000	20	140'000	2'240'000
Tapis roulant pour skieurs : Chaux - Gryon	Gryon	Offre locale	(2015) 2016	366'000	395'280	366'000	17%	62'220	10%	36'600	27%	98'820	98'820	45%	164'700	164'700	20	8'235	102'480
Télesiège débrayable Perche-Conche-Mi-Lauissalet / modernisation	Ormont-Dessous / Ollon	Offre régionale	2016	9'000'000	9'720'000	9'000'000	27%	2'430'000	15%	1'350'000	42%	3'780'000	3'780'000	30%	2'700'000	2'700'000	25	108'000	2'520'000
Télesiège débrayable Lauissalet-Meilleret / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2016	8'000'000	8'640'000	8'000'000	27%	2'160'000	15%	1'200'000	42%	3'360'000	3'360'000	30%	2'400'000	2'400'000	25	96'000	2'240'000
Télécabine Isenau / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2017	13'500'000	14'580'000		20%	2'700'000	20%	2'700'000	40%	5'400'000		35%	4'725'000		25	189'000	
Télesiège débrayable Vioz-Mazot / modernisation, rationalisation	Ormont-Dessous	Offre régionale JOJ2020	2018	11'600'000	12'528'000		30%	3'480'000	15%	1'740'000	45%	5'220'000		30%	3'480'000		25	139'200	
Aménagements piste de la Jorasse	Ormont-Dessous / Ormont-Dessous	Piste régionale JOJ2020	2018	2'500'000	2'700'000		20%	500'000	10%	250'000	30%	750'000		45%	1'125'000		20	56'250	
Enneigement Meilleret-Lauissalet	Ormont-Dessous / Ormont-Dessous	Enneigement JOJ2020	2019	6'000'000	6'480'000		20%	1'200'000	20%	1'200'000	40%	2'400'000		35%	2'100'000		20	105'000	
Leysin - Les Mosses - La Lécherette	TLML SA			53'700'000	57'996'000	7'200'000		12'824'000		9'220'000		22'044'000	2'544'000		17'323'000	2'298'000		443'200	2'358'000
Tapis roulant pour skieurs : Plan-Praz	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	440'000	475'200	440'000	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	118'800		-	-	0	-	321'200
Tapis roulant pour skieurs : Tobogganing	Leysin	Offre locale	(2013) 2016	320'000	345'600	320'000	17%	54'400	10%	32'000	27%	86'400	86'400		-	-	0	-	233'600
Télesiège débrayable Le Fer-Tête d'Al / modernisation, rationalisation	Leysin	Offre régionale	2016	14'000'000	15'120'000		30%	4'200'000	15%	2'100'000	45%	6'300'000		30%	4'200'000		20	-	
Télesiège débrayable Choulet - Le Fer / modernisation	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2016	7'000'000	7'560'000		20%	1'400'000	20%	1'400'000	40%	2'800'000		30%	2'100'000		25		
Zone de loisirs Plan-Praz : liaison ascenseur (accès pistes débutants)	Leysin	Offre locale	2017	2'500'000	2'700'000		20%	500'000	10%	250'000	30%	750'000		45%	1'125'000		20		
Enneigement Les Mosses	Ormont-Dessous	Enneigement	2017	6'000'000	6'480'000	6'000'000	17%	1'020'000	20%	1'200'000	37%	2'220'000	2'220'000	35%	2'100'000	2'100'000	20	105'000	1'680'000
Jardin des neiges, Mosses Parc (tapis roulant pour skieurs : Droséra)	Ormont-Dessous	Offre locale	2017	440'000	475'200	440'000	17%	74'800	10%	44'000	27%	118'800	118'800	45%	198'000	198'000	15	13'200	123'200
Enneigement Tête d'Al-Solepraz - 1 et 2 : Leysin	Leysin / Ormont-Dessous	Enneigement	2018	6'000'000	6'480'000		20%	1'200'000	20%	1'200'000	40%	2'400'000		35%	2'100'000		20	105'000	
Télesiège débrayable Solepraz - Les Ars / modernisation	Leysin / Ormont-Dessous	Offre régionale complémentaire	2019	8'000'000	8'640'000		20%	1'600'000	20%	1'600'000	40%	3'200'000		35%	2'800'000		25	112'000	
Télesiège débrayable Parchets / modernisation	Ormont-Dessous	Offre régionale	2020	9'000'000	9'720'000		30%	2'700'000	15%	1'350'000	45%	4'050'000		30%	2'700'000		25	108'000	
Château d'Oex				3'000'000	3'240'000	-		600'000		300'000		900'000	-		1'458'000	-		72'900	-
Parc ludique et enneigement	Château-d'Oex	Offre locale	2019	3'000'000	3'240'000		20%	600'000	10%	300'000	30%	900'000		45%	1'458'000		20	72'900	

Planification

La liste des mesures proposée par les acteurs locaux ne présage en rien de leur faisabilité économique, financière, territoriale, environnementale et technique.

Des analyses, approfondissements et/ou enquêtes préliminaires, doivent être conduits pour affirmer leur faisabilité.

Les taux d'intervention sont indicatifs et maximaux. Ils sont fixés par le Conseil d'Etat dans le cadre de l'élaboration des EMPD.

Mesures	Commune	Type objets	Année de construction	Coût projet HT	Coût projet TTC	Coût projet HT EMPD 1 (y.c. mesures environnementales)	Taux de base AFP	Montant base AFP	Taux bonus LAT	Montant bonus LAT AFP	Taux max. (base AFP + bonus LAT)	AFP VD 2016-2023 (taux max.)	AFP EMPD 1 CHF (y.c. mesures environnementales)	% Prêt LPR	Prêt LPR	Prêts LPR EMPD 1 (vert = octroyé)	Durée amortissement	Montant d'amortissement	Fonds propres EMPD 1 (min. 28 %)
Rougemont - La Videmanette	BDG AG			3'454'600	3'730'968	-		690'920		618'660		1'309'580	-		763'180	-		38'159	-
Va-et-vient La Videmanette - Les Gouilles/ révision	Rougemont	Offre locale	(2015) 2016	400'000	432'000		20%	80'000	10%	40'000	30%	120'000		30%	120'000		20	6'000	
Finalisation station arrivée La Videmanette	Rougemont	Offre locale	(2015) 2016	230'000	248'400		20%	46'000	10%	23'000	30%	69'000		30%	69'000		20	3'450	
Finalisation enneigement La Videmanette étape 1 + amélioration temps enneigement	Rougemont	Enneigement	2016 2018	1'945'000	2'100'600		20%	389'000	20%	389'000	40%	778'000		20%	389'000		20	19'450	
Correction des pistes La Videmanette	Rougemont	Piste régionale	2016	92'600	100'008		20%	18'520	10%	9'260	30%	27'780		30%	27'780		20	1'389	
Finalisation enneigement La Videmanette étape 2	Rougemont	Enneigement	2018 2022	787'000	849'960		20%	157'400	20%	157'400	40%	314'800		20%	157'400		20	7'870	
Glacier 3000	Gstaad 3000 AG			1'500'000	1'620'000	-		300'000		150'000		450'000	-		675'000	-		33'750	-
Nouvelle piste de ski Scex Rouge-Martisberg / grande piste	Ormont-Dessus	Piste régionale	2016	1'500'000	1'620'000		20%	300'000	10%	150'000	30%	450'000		45%	675'000		20	33'750	
Totaux				120'620'600	130'270'248	32'566'000		28'307'140		20'365'260		48'672'400	12'742'820		39'713'880	10'362'700		1'429'694	9'460'480
														EMPD 1 enveloppe 2012-2015		7'900'000			
														EMPD 1 enveloppe 2016-2019		2'462'700			
														Solde LPR sur mesures à suivre		29'351'180			

Domaine skiable : Villars – Diablerets – Gryon ANNEXE C
Porteur de projet : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (dès le 1er février 2016) 2.2.1
Commune(s) concernée(s) : Ollon
Nom du projet : Enneigement mécanique Bretaye-Gryon phase II (réalisé en 2014)
Classification du projet : Enneigement

Description du projet

En 2010 la société a réalisé la 1^{ère} étape de son enneigement en enneigeant les pistes de Sodoleuvre, de la Rasse et de la descente sur Villars depuis le golf. En 2014, après le dépôt du rapport alpes vaudoises 2020 en 2013, durant le moratoire fixé par le Conseil d'Etat, la 2^{ème} étape de l'enneigement a été réalisée en équipant les pistes Golf-Bretaye, Chaux Ronde, Lac Noir et Grand Chamossaire-Bretaye. Des équipements complémentaires ont été réalisés pour assurer le fonctionnement de l'ensemble (stations de pompage, amenée de courant électrique et conduites d'eau, compresseurs d'airs).

Mesures environnementales

La mise en œuvre des mesures environnementales est suivie par la Commission du PPA des Hauts d'Ollon.

Etat des procédures

Les mises à l'enquête se sont déroulées courant 2013. Les autorisations de construire ont été délivrées début avril 2014.

Calendrier de réalisation

Les travaux se sont déroulés entre le 22 avril et le 31 octobre 2014.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
8,5 km de fouille avec conduites pour l'eau, l'air, la commande, l'électricité	3'900'000
Local de pompage du golf	700'000
Fourniture de perches et de ses abris	1'600'000
Modification des ateliers de Chaux Ronde pour les compresseurs d'air	200'000
Frais d'alimentation électrique et d'introduction	500'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	80'000
Frais d'ingénieur et du SER	300'000
Divers	720'000
Total HT	8'000'000
TVA	640'000
Total TTC	8'640'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 32'000.-	37 %	2'960'000
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	35 %	2'800'000
Fonds propres	28 %	2'240'000
Total	100 %	8'000'000

Domaine skiable :	Villars – Diablerets – Gryon	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (dès le 1er février 2016)	2.2.2
Commune(s) concernée(s) :	Gryon	
Nom du projet :	Tapis roulant pour skieurs de Chaux-Gryon (réalisé en 2015)	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le projet a consisté, en 2015, à remplacer le fil à neige existant (25 m) par un tapis couvert (93 m) à l'arrivée de la télécabine de Barboleuse–Les Chaux à Gryon. Les objectifs sont d'augmenter l'attractivité, moderniser la zone des Chaux et faciliter l'apprentissage du ski.

Mesures environnementales

La mise en œuvre des mesures environnementales est suivie par la Commission du PPA des Hauts de Gryon.

Etat des procédures

La mise à l'enquête s'est déroulée début 2015. Les autorisations de construire ont été délivrées.

Calendrier de réalisation

Les travaux se sont déroulés entre septembre et octobre 2015. L'ouverture au public a eu lieu en décembre 2015.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Fourniture du matériel électromécanique avec couverture	196'000
Frais de montage et de levage	45'000
Terrassement et aménagement des stations d'extrémités	65'000
Amenée de courant électrique	15'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	3'660
Frais administratifs	10'000
Divers	31'340
Total HT	366'000
TVA	29'280
Total TTC	395'280

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 1'464.-	27 %	98'820
LPR prêt sans intérêts sur 20 ans	45 %	164'700
Fonds propres	28 %	102'480
Total	100 %	366'000

Domaine skiable :	Villars-Diablerets	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (dès le 1er février 2016)	2.2.3
Commune(s) concernée(s) :	Ollon et Ormont-Dessous	
Nom du projet :	Télesiège débrayable Conche-Mi-Laouissalet	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

L'objectif de la modernisation est d'améliorer la liaison entre les sites de Villars et des Diablerets en remplaçant le téléski fixe 2 places Conche-Perche et le téléski de Vieille Case par un téléski débrayable 4 places, plus rapide, performant et confortable.

Mesures environnementales

Une des principales mesures environnementales est la suppression du téléski de Vieille Case et ses pistes de descente. Par cette mesure, un secteur du domaine est rendu inaccessible aux skieurs. L'accès à la piste de Laouissalet se fera directement à l'arrivée du téléski Conche-Mi-Laouissalet ainsi que le retour sur Villars.

D'une manière plus générale, une action doit être entreprise sur l'ensemble du domaine skiable des Diablerets – Meilleret – Villars – Gryon pour la définition de zones de tranquillité de la faune. Sur le territoire de la commune d'Ormont-Dessus, le plan directeur nature communal a délimité des périmètres où des mesures de préservation de zones de tranquillité de la faune doivent être prises. Sur le territoire de la Commune d'Ollon, la Combe des Lagots et la combe proche dite Combe des myrtiliers (cette dernière avec un couloir défini pour les skieurs descendant vers La Forclaz), sont des zones qui se prêtent bien à de telles mesures.

Le budget des mesures environnementales permettra de réaliser les mesures suivantes :

- Remise à ciel ouvert du tronçon de cours d'eau sur la piste de montée de Vieille Case.
- Modification de l'aire forestière sur le tracé de Vieille Case à inscrire dans le PPA lors de sa prochaine révision complète.
- Eclaircie dans le peuplement forestier Vieille Case - Mi-Laouissalet en faveur de la Bécasse des Bois et du Tétralyre et entretien sur 10 ans.
- Dégagement des myrtiliers en faveur du Tétralyre sur le versant nord de la crête Chaux Ronde – Meilleret et entretien sur 10 ans.
- Remise en état de la zone humide au départ du téléski de Vieille Case et garanties d'exploitation en pâturage extensif à l'aide d'un bail agricole adapté et d'un contrat d'entretien.
- Clôture du plan d'eau du hameau de Perche et garanties d'exploitation en prairie extensive à l'aide d'un bail agricole adapté et d'un contrat d'entretien.

Etat des procédures

La mise à l'enquête du projet a eu lieu courant mars 2015. Pro Natura a retiré son opposition. L'autorisation de construire devrait être délivrée prochainement.

Calendrier de réalisation

Mai 2016 :	Démontage du TSF Conche-Perche
Juin 2016 :	Début du chantier
Novembre 2016 :	Mise en route du TSD4
Décembre 2016 :	Ouverture au public

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Fourniture et montage de la partie électromécanique	6'000'000
Génie civil	1'400'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	90'000
Expertises diverses, géomètre, bureau d'ingénieur	400'000

Amenée de courant électrique, taxe d'introduction, transformateur	550'000
Démontage de l'installation, déboisement, remise en état des terrains, frais administratifs	560'000
Total HT	9'000'000
TVA	720'000
Total TTC	9'720'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 36'000.-	42 %	3'780'000
LPR prêt sans intérêts sur 25 ans	30 %	2'700'000
Fonds propres	28 %	2'520'000
Total	100 %	9'000'000

Domaine skiable :	Villars – Diablerets	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Villars-Gryon-Diablerets SA (dès le 1er février 2016)	2.2.4
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessous	
Nom du projet :	Télesiège débrayable Laouissalet-Meilleret	
Classification du projet :	Offre régionale	

Description du projet

L'objectif est d'améliorer la liaison entre les sites de Villars et des Diablerets en remplaçant le télésiège du Laouissalet par un télesiège débrayable 6 places à grand débit. Cette installation a du ski propre et est un maillon important de la liaison. La piste de Laouissalet est très commerciale. Elle remporte un vif succès auprès des skieurs de Villars et des Diablerets. Le télésiège actuel n'offre plus un débit suffisant.

Mesures environnementales

Une des principales mesures environnementales est la suppression du télésiège de Vieille Case et ses pistes de descente. Par cette mesure, un secteur du domaine est rendu inaccessible aux skieurs. L'accès à la piste de Laouissalet se fera directement à l'arrivée du télesiège Conche-Mi-Laouissalet ainsi que le retour sur Villars.

D'une manière plus générale, une action doit être entreprise sur l'ensemble du domaine skiable des Diablerets – Meilleret – Villars – Gryon pour la définition de zones de tranquillité de la faune. Sur le territoire de la commune d'Ormont-Dessous, le plan directeur nature communal a délimité des périmètres où des mesures de préservation de zones de tranquillité de la faune doivent être prises. Sur le territoire de la Commune d'Ollon, la Combe des Lagots et la combe proche dite Combe des myrtilliers (cette dernière avec un couloir défini pour les skieurs descendant vers La Forclaz), sont des zones qui se prêtent bien à de telles mesures.

Le budget des mesures environnementales permettra de réaliser les mesures suivantes :

- Remise à ciel ouvert de 4 tronçons de cours d'eau sur la piste de montée du télésiège (env. 4 m par tronçon).
- Remise en état de la zone humide du Plan de la Chaux, définition de mesures complémentaires éventuelles pour restaurer le bon fonctionnement hydrique du marais (cloisonnement éventuel du fossé), entretien à définir.
- Amélioration de l'intégration paysagère de la station amont du télesiège Mi-Ruvine – Meilleret.

Etat des procédures

La mise à l'enquête du projet a eu lieu courant mars 2015. Pro Natura a retiré son opposition. L'autorisation de construire devrait être délivrée prochainement.

Calendrier de réalisation

Mai 2016 :	Démontage du TK de Laouissalet
Juin 2016 :	Début du chantier
Novembre 2016 :	Mise en route du TSD6
Décembre 2016 :	Ouverture au public

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Fourniture et montage du matériel électromécanique	4'710'000
Génie civil	1'200'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	80'000
Expertises diverses, géomètre, bureau d'ingénieur	350'000
Amenée de courant électrique, taxe d'introduction, transformateur	550'000
Démontage de l'installation, déboisement, remise en état des terrains, frais administratifs	1'110'000

Total HT	8'000'000
TVA	640'000
Total TTC	8'640'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 32'000.-	42 %	3'360'000
LPR prêt sans intérêts sur 25 ans	30 %	2'400'000
Fonds propres	28 %	2'240'000
Total	100 %	8'000'000

Domaine skiable :	Leysin	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.3.1
Commune(s) concernée(s) :	Leysin	
Nom du projet	Tapis roulant pour skieurs Plan-Praz (réalisé en 2013)	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le ski pour les débutants est important dans chaque station touristique. Pour Leysin, la zone est concentrée sur le secteur Plan-Praz.

Les tapis sont une amélioration significative de l'offre pour les skieurs débutants.

Mesures environnementales

Il n'y a pas de mesures environnementales. Pour le secteur Plan-Praz, le tapis remplace un ski-lift.

Sur le territoire de la commune de Leysin, les mesures environnementales doivent être considérées d'une manière globale car plusieurs projets d'envergure mais mis à l'enquête de manière séparée ont un impact sur l'environnement. Des mesures concrètes dans le domaine de la protection du paysage, de zones de tranquillité de la faune et de gestion des biotopes doivent être prises.

Etat des procédures

Une partie du tapis roulant a été réalisée en zone intermédiaire. La régularisation du tapis roulant dépend de la mise en vigueur d'une zone d'activités touristiques qui permette cette construction. L'entier du tracé du tapis roulant et de la piste doit être intégré dans cette zone. Celle-ci doit être prévue dans le PPA du Domaine Touristique de Leysin. Ce PPA est en cours de procédure d'examen préalable en date du 5 février 2016.

Calendrier de réalisation

Le tapis a été posé en 2013.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Tapis Plan-Praz	440'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	0
Total HT	440'000
TVA	35'200
Total TTC	475'200

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	118'800
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	321'200
Total	100 %	440'000

Domaine skiable :	Leysin	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.3.2
Commune(s) concernée(s) :	Leysin	
Nom du projet	Tapis roulant pour skieurs Tobogganing Park (réalisé en 2013)	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le Tobogganing Park est un produit de diversification hivernale qui existe depuis 1999. Cette attraction compte chaque hiver et sur 3 mois une moyenne de 35'000 personnes venant des autres stations et de toute la Romandie mais aussi issues de la clientèle touristique locale. L'accessibilité aux départs des différentes pistes de descente nécessitait d'être améliorée et être plus rapide. L'installation d'un tapis roulant pour skieurs a permis cela et également d'augmenter, avec le rallongement des pistes, la capacité de 250 à 350 personnes par session d'1h50.

Mesures environnementales

Il n'y a pas de mesures environnementales. Pour le Tobogganing, il s'agit d'une zone de loisirs située à côté du Centre Sportif Crettex Jacquet à l'entrée de Leysin.

Sur le territoire de la commune de Leysin, les mesures environnementales doivent être considérées d'une manière globale car plusieurs projets d'envergure mais mis à l'enquête de manière séparée ont un impact sur l'environnement. Des mesures concrètes dans le domaine de la protection du paysage, de zones de tranquillité de la faune et de gestion des biotopes doivent être prises.

Etat des procédures

Le tapis roulant est localisé dans une zone à bâtir. Le permis de construire a été délivré.

Calendrier de réalisation

Le tapis a été posé en 2013.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Tapis Tobogganing Park	320'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	0
Total HT	320'000
TVA	25'600
Total TTC	345'600

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT)	27 %	86'400
LPR prêt sans intérêts	0 %	0
Fonds propres	73 %	233'600
Total	100 %	320'000

Domaine skiable :	Leysin-Les Mosses-La Lécherette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLML SA)	2.3.3
Commune(s) concernée(s) :	Leysin et Ormont-Dessous	
Nom du projet	Tapis roulant pour skieurs la Droséra	
Classification du projet :	Offre locale	

Description du projet

Le ski pour les débutants est important dans chaque station touristique. Pour Les Mosses-La Lécherette, la zone est concentrée sur le secteur de la Droséra.

Ce secteur est identifié comme zone débutants avec le concept Mosses Parc et la garderie pour enfants. La clientèle des Mosses est essentiellement familiale. Tout est mis en œuvre dans cet esprit.

Mesures environnementales

Le secteur de la Droséra aux Mosses fait partie du PAC 292A et les mesures de compensation sont définies dans ce plan d'affectation. Trois mesures particulières sont à relever, à réaliser concrètement dans un délai de deux ans après adoption du PAC. Parmi ces trois mesures, le financement de l'assainissement de la décharge de l'Arsat est soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat pour la réalisation des travaux et est entièrement financé par la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement. Le financement exceptionnel de l'assainissement de cette décharge par le Canton de Vaud découle de l'importance du site marécageux et des engagements pris dans le cadre du plan cantonal d'affectation. Cette mesure ne figure dans pas le présent EMPD.

Les deux autres mesures sont à charge de TLML SA. Elles figurent dans le présent EMPD et sont intégrées dans la fiche 2.3.5 :

- La revitalisation du secteur du camping et du tennis au Col des Mosses. Les coûts liés à la revitalisation du secteur du camping et du tennis au Col des Mosses sont estimés à CHF 600'000.-. L'OFEV est entrée en matière pour une subvention de CHF 258'000.-.
- La suppression des 2/3 tiers de la surface goudronnée du parking de l'Arsat. Les coûts de réalisation ont été estimés à CHF 190'000.-. L'OFEV est entrée en matière pour une subvention de CHF 81'000.-.

Un rapport d'impact sur l'environnement est en cours de réalisation.

Etat des procédures

Le PAC 292A « Site marécageux col des Mosses – La Lécherette » a été approuvé le 25 mars 2015. Il fait l'objet de deux recours mais qui n'ont pas d'effet suspensif sur le secteur concerné par le projet. L'enquête publique du projet a été réalisée, il y a eu une opposition de Pronatura. Elle porte plus sur le fait d'attendre la mise en œuvre du PAC 292A. A l'époque, ce dernier faisait l'objet d'un effet suspensif du recours, effet qui a été levé par le juge le 24 novembre 2015.

Calendrier de réalisation

La pose du tapis roulant est planifiée pour l'été 2016.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Tapis Droséra (hors TVA)	435'600
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	4'400
Total HT	440'000
TVA	35'200
Total TTC	475'200

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 1'760.-	27 %	118'800
LPR prêt sans intérêts sur 15 ans	45 %	198'000
Fonds propres	28 %	123'200
Total	100 %	440'000

Domaine skiable :	Les Mosses-La Lécherette	ANNEXE C
Porteur de projet :	Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA (TLMLSA)	2.3.4
Commune(s) concernée(s) :	Ormont-Dessous	
Nom du projet	Enneigement mécanique Les Mosses	
Classification du projet :	Enneigement	

Description du projet

L'enneigement mécanique aux Mosses est un dossier qui fait partie du PAC 292A.

L'enneigement permet d'assurer le ski au début décembre sur le cœur du domaine.

Mesures environnementales

L'enneigement mécanique aux Mosses fait partie du PAC 292A et les mesures de compensation sont définies dans ce plan d'affectation. Trois mesures particulières sont à relever, à réaliser concrètement dans un délai de deux ans après adoption du PAC. Parmi ces trois mesures, le financement de l'assainissement de la décharge de l'Arsat est soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat pour la réalisation des travaux et est entièrement financé par la taxe sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement. Le financement exceptionnel de l'assainissement de cette décharge par le Canton de Vaud découle de l'importance du site marécageux et des engagements pris dans le cadre du plan cantonal d'affectation. Cette mesure ne figure dans pas le présent EMPD.

Les deux autres mesures sont à charge de TLML SA et figurent dans le présent EMPD :

- La revitalisation du secteur du camping et du tennis au Col des Mosses. Les coûts liés à la revitalisation du secteur du camping et du tennis au Col des Mosses sont estimés à CHF 600'000.-. L'OFEV est entrée en matière pour une subvention de CHF 258'000.-.
- La suppression des 2/3 tiers de la surface goudronnée du parking de l'Arsat. Les coûts de réalisation ont été estimés à CHF 190'000.-. L'OFEV est entrée en matière pour une subvention de CHF 81'000.-.

Un rapport d'impact sur l'environnement est en cours de réalisation.

Etat des procédures

Une partie de la piste à enneiger est à l'intérieur du PAC 292A « Site marécageux Col des Mosses - La Lécherette ». Ce dernier a été approuvé le 25 mars 2015. Il fait l'objet de deux recours qui n'ont pas d'effet suspensif sur le secteur du projet.

Une partie de la piste à enneiger est à l'extérieur du PAC. Elle doit faire l'objet d'une modification du PGA de la commune d'Ormont-Dessous, sur le secteur de l'Ecuale, afin de permettre l'enneigement mécanique. Cette procédure sera coordonnée avec un rapport d'impact sur l'environnement et la demande de permis de construire de l'enneigement. Sans préjuger de l'issue de la démarche, il est crédible que ces procédures soient réalisées en 2016.

Les associations de protection de la nature ont déjà pu se prononcer sur le principe de l'enneigement dans le cadre du PAC.

Calendrier de réalisation

La construction est planifiée en 2017.

Coût du projet

Principaux postes du devis	Montants CHF
Devis	5'210'000
Mesures environnementales et mesures d'accompagnement environnementales	790'000
Total HT	6'000'000
TVA	480'000
Total TTC	6'480'000

Plan de financement

	%	Montants CHF
AFP Canton de Vaud (y.c. bonus LAT), dont mesures environnementales CHF 316'000.-	37 %	2'220'000
LPR prêt sans intérêts 20 ans	35 %	2'100'000
Fonds propres	28 %	1'680'000
Total	100 %	6'000'000

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 10'198'820 destiné à financer les projets d'enneigement mécanique de Bretaye-Gryon phase II, d'installation d'un tapis roulant pour skieurs à Chaux-Gryon et de modernisation des télésièges débrayables Conche-Mi Laouissalet et Laouissalet-Meilleret

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 10'198'820, " Bonus LAT " inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour financer les projets suivants portés par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA :

- enneigement mécanique de Bretaye-Gryon phase II, au maximum à hauteur de CHF 2'960'000, dont CHF 1'600'000 de " Bonus LAT " ;
- installation d'un tapis roulant pour skieurs à Chaux-Gryon, au maximum à hauteur de CHF 98'820, dont CHF 36'600 de " Bonus LAT " ;
- modernisation du télésiège débrayable Conche-Mi Laouissalet, au maximum à hauteur de CHF 3'780'000, dont CHF 1'350'000 de " Bonus LAT " ;
- modernisation du télésiège débrayable Laouissalet-Meilleret, au maximum à hauteur de CHF 3'360'000 , dont CHF 1'200'000 de " Bonus LAT " .

² Le " Bonus LAT " cité au premier alinéa est octroyé à la condition que le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situe l'installation à subventionner concluent une convention " Bonus LAT " relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn).

³ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

¹ Ces montants seront prélevés sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 20 ans.

Art. 3

¹ Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

¹ Aucune aide étatique cantonale autre que celles émanant du présent décret ne peut être accordée aux projets mentionnés à l'article premier.

² Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, dans la mesure où le cumul des aides publiques ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situe l'installation bénéficiant du prêt fédéral cautionnent celui-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

¹ Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

² Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

¹ Le Canton met en place une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable en collaboration avec les acteurs locaux.

Art. 7

¹ Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Le permis de construire doit être délivré ;
- Le plan de financement définitif est présenté.

² Le non-respect des objectifs fixés dans la convention " Bonus LAT " par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration " Bonus LAT " en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000 destiné à financer les projets d'installation de tapis roulants pour skieurs à Plan-Praz et au Tobogganing Park de Leysin, à la Droséra aux Mosses, et d'enneigement mécanique des Mosses

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de CHF 2'544'000, " Bonus LAT " inclus, est accordé au Conseil d'Etat pour financer les projets suivants portés par Télé Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA :

- installation d'un tapis roulant pour skieurs de Plan-Praz, au maximum à hauteur de CHF 118'800, dont CHF 44'000 de " Bonus LAT " ;
- installation d'un tapis roulant pour skieurs du Tobogganing Park, au maximum à hauteur de CHF 86'400, dont CHF 32'000 de " Bonus LAT " ;
- installation d'un tapis roulant pour skieurs de la Droséra, au maximum à hauteur de CHF 118'800, dont CHF 44'000 de " Bonus LAT " ;
- enneigement mécanique des Mosses, au maximum à hauteur de CHF 2'220'000, dont CHF 1'200'000 de " Bonus LAT " .

² Le " Bonus LAT " cité au premier alinéa est octroyé à la condition que le Canton et les communes sur le territoire desquelles se situe l'installation à subventionner concluent une convention " Bonus LAT " relative au dézonage exigé par le Plan directeur cantonal (PDCn).

³ Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides prévues dans le présent décret.

Art. 2

¹ Ces montants seront prélevés sur le compte *Dépenses d'investissement* et amortis en 20 ans.

Art. 3

¹ Les aides sont octroyées par le département en charge de l'économie (le département) sous forme de décision.

Art. 4

¹ Aucune aide étatique cantonale autre que celles émanant du présent décret ne peut être accordée aux projets mentionnés à l'article premier.

² Les aides prévues à l'article premier peuvent être octroyées conjointement à des prêts fédéraux fondés sur la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, dans la mesure où le cumul des aides publiques ne dépasse pas 72 % et à condition que les communes sur le territoire desquelles se situe l'installation bénéficiant du prêt fédéral cautionnent celui-ci à hauteur de 100 %.

Art. 5

¹ Les projets qui bénéficient de l'aide doivent remplir les critères cumulatifs de faisabilité financière, économique, territoriale et environnementale.

² Dans le cadre des mises à l'enquête des projets, les mesures environnementales doivent avoir été systématiquement abordées avec les associations de protection de la nature et traitées par les services cantonaux par voie de consultation CAMAC.

Le département peut fixer des critères et conditions d'octroi supplémentaires.

Art. 6

¹ Le Canton met en place une commission de suivi des mesures environnementales par domaine skiable en collaboration avec les acteurs locaux.

Art. 7

¹ Le versement des aides est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Le permis de construire doit être délivré ;
- Le plan de financement définitif est présenté.

² Le non-respect des objectifs fixés dans la convention " Bonus LAT " par une commune entraîne l'obligation pour celle-ci de rembourser la majoration " Bonus LAT " en fonction de la part non réalisée des objectifs. Le département fixe le montant du remboursement en tenant compte de toutes les circonstances.

Art. 8

¹ Le suivi et le contrôle des subventions seront assurés par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo).

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean